

## Résolution présentée par l'Union Européenne

Thème	Droits politiques et sociaux
Concerne :	Création de la Cour internationale des droits de l'homme et de la justice
L'Assemblée Générale,	
Constatant	le rôle primordial des cours régionales de justice des droits de l'homme et des commissions dans les observations et dans l'application de ceux-ci,
Félicitant	la Cour Européenne des Droits Humains (CEDH) de son efficacité et sa capacité à faire respecter les droits de l'Homme, comme dans le cas de la Russie, devant indemniser six civils tchéchènes en 2005 et le cas de la Turquie en 2021 n'ayant pas respecté la liberté d'expression de deux civils,
Remarquant	que certains continents tels que l'Océanie et l'Asie ne possèdent pas de cour internationale de justice traitant des droits de l'homme,
Dénonçant	le fait que certaines commissions existantes ne soient pas prises au sérieux comme la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, puisque la majorité des membres ne font pas leur devoir,
Signalant	que certaines cours ont notamment des problèmes de représentativité, d'autorité ainsi que d'impartialité,
Insistant	sur le fait qu'il n'existe aucune cour s'occupant des droits de l'homme au niveau international,
Rappelant	en 2021, l'importance des droits de l'homme et de leur mise en pratique par les membres de l'ONU,
Convaincue	qu'un seul organe global peut résoudre tous ces problèmes,
Décide	de créer un nouvel organe au sein de l'ONU portant le nom de Cour internationale des droits de l'homme et de la justice (CIDHJ) ayant pour objectif de veiller au bon respect des droits de l'homme à l'international ; <ul style="list-style-type: none"><li>- que la CIDHJ se calque sur le modèle de la CEDH, reconnu pour son impartialité, notamment dû à ses juges présents en tant qu'individus et non représentants d'État ;</li><li>- que les juges soient élus par l'Assemblée Générale et validés par le Conseil de Sécurité pour un mandat de 4 ans, et qu'une seule candidature par pays soit acceptée ;</li><li>- qu'aucune candidature de juges d'un pays ayant déjà eu un juge sélectionné lors du mandat précédent ne soit possible et que les juges soient au nombre de 10, et limités à deux par continent.</li></ul>

*Le texte français fait foi*